ville de venissieux

**Extrait de registre des délibérations**
République Française

**Conseil Municipal**
Séance publique du 02/02/16

Délibération n° 2016/12
Convention d'objectifs et de moyens avec le CASC.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de conseillers municipaux présents : 42

Date de la convocation : 27/01/16
Compte rendu affiché le 04/02/16

Transmis en préfecture le
04/02/16
Numéro de télétransmission unique :
069-216902593-20160202-26299-DE-1-1

**Présidente :** Mme Michèle PICARD

**Secrétaire :** Mme Loan NGUYEN

**Elu(e)s :**

**Présent(e)s :** Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Idir BOUMERTIT, Mme Andrée LOSCOS, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Véronique FORESTIER, Mme Sandrine PERRIER, Mme Danielle GICQUEL, M. Thierry VIGNAUD, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Abdelhak FADLY, Mme Amina AHAMADA MADI, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Paula ALCARAZ, M. Georges BOTTEX, M. Gilles ROUSTAN, M. Pierre MATEO, Mme Marie-Christine BURRICAND, M. Serge TRUSCELLO, M. Jean-Louis PIEDECAUSA, M. Nacer KHAMLA, M. Mustafa GUVERCIN, Mme Sandrine PICOT, Mme Sophia BRIKH, Mme Souad OUASMI, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Loan NGUYEN, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, Mme Saliha MERTANI, M. Christophe GIRARD, Mme Houria TAGUINE, Mme Hidaya SAID, M. Damien MONCHAU, M. Pascal DUREAU, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Anne-Cécile GROLEAS

**Absent(e)s :** M. Nasser DJAIDJA, Mme Maite LAM

**Excusé(e)s :**

**Dépôt de pouvoir :** M. Saïd ALLEG a donné pouvoir à M. Pierre-Alain MILLET, Mme Nadia CHIKH a donné pouvoir à Mme Yolande PEYTAVIN, Mme Régia ABABSA a donné pouvoir à M. Idir BOUMERTIT, Monsieur Frédéric PASSOT a donné pouvoir à M. Christophe GIRARD, M. David INGLES a donné pouvoir à M. Damien MONCHAU

Rapport n° 12
Convention d'objectifs et de moyens avec le CASC
Direction Ressources Humaines

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rend obligatoires les conventions avec les associations qui reçoivent une subvention supérieure à 23 000 €.

Le Comité d'Activités Sociales et Culturelles des fonctionnaires territoriaux de Vénissieux (CASC) est une association loi 1901 créée en 1971 pour gérer les activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs pour les agents municipaux.

La ville de Vénissieux attribue au CASC une subvention de fonctionnement annuelle de 800 900 €.
La gestion des crédits affectés aux activités sociales et culturelles a donné lieu à un accord signé le 3 décembre 2015 entre la Ville et les principales organisations syndicales pour une durée de trois ans. Cet accord a notamment établi le principe de la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le CASC.

Le CASC a été consulté sur cette démarche et a donné son accord.

Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs et de moyens dont le projet est joint en annexe pour la période 2016-2019.

Le Conseil Municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du 18/01/16,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,
décide de :

- valider le principe de passer une convention d'objectifs et de moyens avec le CASC,

- autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer ladite convention avec l'association ainsi que les éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire,
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre les soussignés :

**LA VILLE DE VENISSIEUX,**
Représentée par Michèle PICARD, Maire, agissant en qualités et dûment autorisée par la délibération du conseil municipal du 2 février 2016.

Ci-après dénommée « la commune »,

D'une part

et

**LE COMITE D'ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE LA VILLE DE VENISSIEUX, ASSOCIATION RÉGIE PAR :**

- la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et à son chapitre II, stipulant en son article 9 : "Les fonctionnaires participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent",
- la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, article 26, insérant 2 alinéas complétant l'article 9 précité.
- L'article L1611- 4 du code général des collectivités territoriales.

Déclarée à la Préfecture du Rhône le 1er juillet 1971,
Dont le siège social est au 5 Avenue Marcel Houël 69200 Vénissieux
Représentée par Madame Nadine Garcia Présidente
Habilitée à l'effet des présentes par décision en conseil d'administration du 6 décembre 2012.

Ci-après dénommé « le CASC. »,

D'autre part

## EXPOSE

La relation conventionnelle entre la commune et le CASC s'inscrit dans le cadre du respect des principes fondamentaux de la déclaration des droits de l'homme, de la Constitution française et des lois républicaines et démocratiques qui en découlent, notamment concernant la liberté de conscience et d'expression, l'égalité des droits, la laïcité.

**Ceci rappelé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.**

**ARTICLE 1. – Objet**
En application de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983, la ville de Vénissieux confie au CASC l'organisation et la gestion des activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs en faveur des agents municipaux, actifs ou retraités, et de leurs ayant droits.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'attribution de ces aides, lesquelles seront précisées chaque année conformément aux principes ci-après définis.

**ARTICLE 2. – Durée de la convention**
La présente convention prend effet le 1er janvier 2016, pour une durée de 3 ans.

**ARTICLE 3. – Engagement de la Ville de Vénissieux**
*3.1. Attribution d'une subvention*
Pour permettre à l'association d'assurer ses missions et de remplir ses objectifs, la commune s'engage à lui verser annuellement une subvention de fonctionnement qui est votée par le Conseil municipal dans le cadre du budget primitif.

Ladite subvention s'élève à 2,2 % de la masse salariale, somme de laquelle seront retranchés 5 %, soit 2,09% de la masse salariale pour l'année 2016 (subventions aux associations).
Une négociation sera recouverte pour l'exercice de l'année 2017 puis pour l'exercice 2018 pour définir le niveau de la subvention. Cela fera l'objet d'un avenant financier annuel tenant compte de la situation financière de la collectivité.

La commune fait connaître sa décision au CASC, dès l'approbation du budget primitif et lui indique, le montant et les conditions de versement de la subvention allouée.

Le CASC utilise la subvention dans le respect des objectifs et selon les modalités définies à l'article 4.

*3.2. Mise à disposition de locaux*
La commune met à la disposition du CASC un local d'une surface d'environ 50 m². Cette mise à disposition ne donne pas lieu en contrepartie à un loyer et les coûts liés à son utilisation, son entretien et sa maintenance sont à la charge de la commune.

*3.3 Mise à disposition de personnel*
Deux agents municipaux sont mis à disposition du CASC pour lui permettre la gestion des tâches administratives selon le dispositif en vigueur.

*3.4 Crédit d'heures*
Un crédit d'heures en outre sera alloué pour les membres du conseil d'administration afin d'assurer le fonctionnement de l'association. Le total des heures allouées dans ce cadre ne pourra pas dépasser le montant moyen des heures prises au titre des années 2012, 2013 et 2014.

**ARTICLE 4. – Engagement du CASC**
Le CASC exerce différentes missions à destination des agents municipaux, actifs ou retraités, et de leurs ayant droits. La présente convention entre la commune et l'association vise les objectifs suivants :

*4.1 Activités sociales et culturelles*
Le CASC propose des activités diversifiées en direction des agents municipaux, actifs ou retraités, et de leurs ayant droits.
Ces activités couvrent les domaines social, culturel, sportif, de loisirs et de vacances. Elles sont destinées à l'épanouissement des agents.

*4.2 Aides financières*
Le CASC est chargé des dispositifs d'aides financières en direction des agents municipaux et des retraités.
Il apporte une aide morale et matérielle occasionnelle aux agents temporairement en difficulté, sans se substituer aux organismes habilités.

*4.3 Information*
Le CASC s'engage à donner une information permanente à ses membres dans les domaines cités aux alinéas 1 et 2 de l'article 4 de la présente convention.

**ARTICLE 5. – Evaluation et suivi**
*5.1. Principes généraux*
Le CASC est tenu au respect des obligations ci-après définies et doit en outre se conformer à toutes dispositions nouvelles qui pourraient lui être imposées par les lois et règlements en vigueur.

*5.2. Contrôles d'activités*
Le CASC transmet à la commune, une fois par an, son compte – rendu d'Assemblée Générale annuelle, détaillant ses activités réalisées au cours de l'année civile précédente.

*5.3. Affectation et contrôle financier*
Le CASC transmet à la commune avant le 30 septembre de chaque année le budget prévisionnel correspondant à l'exercice concerné, lequel fera apparaître les dépenses et les recettes, y compris les aides susceptibles d'être apportées par d'autres organismes, collectivités ou établissements publics ainsi que le montant de la subvention demandée à la commune.

• Le budget prévisionnel correspondant à l'exercice concerné, lequel fera apparaître les dépenses et les recettes, y compris les aides susceptibles d'être apportées par d'autres organismes, collectivités ou établissements publics ainsi que le montant de la subvention demandée à la commune.

Le CASC accepte de se soumettre à l'ensemble des contrôles prévus par les lois et règlements en vigueur.

Il doit transmettre chaque année à la commune :

- Une copie du budget prévisionnel.

- Des comptes certifiés par le Commissaire aux comptes, de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, le bilan certifié conforme du dernier exercice écoulé.

**Article 6. - Modification**
Tout avenant à la présente convention, rendu nécessaire par quelque cause que ce soit, peut être signé par les parties sur simple demande de l'une d'elles sous réserve de l'accord de l'autre partie.

**Article 7. – Responsabilité juridique**

Les modalités d'éligibilité et d'adhésion relèvent de la compétence du CASC sous sa responsabilité exclusive.

**Article 8. – Résiliation**
La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois, règlements et convention ou d'une ou plusieurs clauses du présent contrat.
Si l'association ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions, la commune résilie automatiquement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.
La résiliation à la demande de l'association intervient par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception et est effective à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la notification du pli à la commune.

Hors cas de résiliation automatique, la résiliation à la demande de la commune intervient par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception et est effective à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la notification du pli. En cas de résiliation anticipée en cours d'année, le CASC doit reverser à la commune le montant de la subvention perçue, soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre du projet, soit au *prorata temporis*.

**Article 9. – Contentieux**
Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.
En cas d'échec des voies amiables de résolution et des possibilités de transaction, l'éventuel contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

**Article 10. – Election de domicile**
Pour l'exécution des présentes, le CASC fait élection de domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes et la commune à l'Hôtel de Ville.

**FAIT à VENISSIEUX**
**En 2 exemplaires originaux,**
**Le 22 janvier 2016**

| | |
|---|---|
| **Pour le CASC** | **Pour la commune,** |
| **La Présidente** | **Le Maire,** |
| **Nadine Garcia** | **Michèle Picard** |